

Réponses aux questions des candidats relatives à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ».

3<sup>ème</sup> période de candidature

**Ces réponses ont été élaborées par la direction générale de l'énergie et du climat, qui a arrêté le cahier des charges publié dans sa dernière version.**

**Q15 [07/11/2017]** : Dans le cadre d'un projet choisissant l'engagement à l'investissement participatif prévu au 3.2.7 du cahier des charges, quels types d'obligations convertibles sont acceptés en tant qu'instrument financier choisi par le candidat pour remplir l'engagement que 40% du capital du projet soit détenu distinctement ou conjointement, par au moins vingt personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités ?

**R :** Tout type d'obligations convertibles est accepté pour remplir l'engagement que 40% du capital du projet soit détenu distinctement ou conjointement, par au moins vingt personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités.